

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### ATOMYS PILOTE

Part C : FR0007075585

FINANCIERE GALILEE

« L'OPCVM est non coordonné et soumis au droit français »

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP ATOMYS PILOTE a pour objectif la recherche d'une performance annualisée supérieure à 5 %, sur un horizon de placement minimum recommandé supérieur à 5 ans, en effectuant une gestion discrétionnaire en actions et instruments financiers et de taux. L'objectif de performance de l'ordre de 5% annualisés est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marchés arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

La gestion étant discrétionnaire et visant la recherche d'une performance relativement indépendante et décorrélée des marchés sur la durée de 5 ans, la comparaison avec un indicateur de référence n'est pas pertinente.

Il est classé OPCVM « Diversifié ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible en instruments financiers (actions et titres assimilés, obligations et autres titres de créance, obligations convertibles, etc...) ; il peut détenir jusqu'à 10 % de l'actif en OPCVM.

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme.

Le FCP pourra être exposé :

- Entre 0 et 100% de l'actif en actions

- Entre 0 et 100% de l'actif en instruments financiers supports de taux d'intérêt, titres de créances négociables, obligations et autres titres de créances libellés en euro ou devises, obligations convertibles,

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'instruments financiers, d'OPCVM ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps et peut s'écarter selon les périodes de la composition de l'indicateur de référence.

Ces OPCVM seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM.

La construction du portefeuille :

A titre indicatif, l'allocation cible suivra les fourchettes suivantes :

- une exposition en actions directement ou via des OPCVM de l'ordre de 50 % ;

- une exposition en produits de taux directement ou via des OPCVM de l'ordre de 50 % ;

Le gérant suivra les contraintes suivantes :

- Actions de petite et moyenne capitalisations : 50%

- Actions et obligations convertibles de pays émergents : 50%

- Actions liées à l'or et aux matières premières : 50%

- Obligations convertibles : 20%

- Titres de créances « high yield » (spéculatifs) de notation inférieure à BBB- à l'émission ou en cours de vie : 20%.

Le FCP peut être exposé au risque de change sur les devises hors euro jusqu'à 100 % de son actif.

L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et cessions temporaires de titres.

ATOMYS PILOTE peut procéder à des opérations d'achat ou de vente d'options et instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés, soit dans un but de couverture contre les risques d'actions, de devises et de taux, soit dans un but d'exposition du portefeuille. L'exposition globale aux marchés actions, au marché des devises, ou au marché des taux, ne dépassera pas 100% de l'actif.

**Affectation du résultat :** Capitalisation des revenus

**Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans

« Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date ».

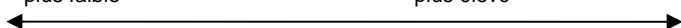
**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 9 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture (J).

La valeur liquidative est calculée chaque jour à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :** Le calcul de cet indicateur synthétique est basé sur l'ampleur des variations de la valeur liquidative (volatilité historique sur 5 ans) et est une mesure du niveau de risque et de rendement du fonds.

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de sa forte exposition en actions de pays de la zone euro qui peut induire une forte volatilité de la valeur liquidative du fonds

Elle peut connaître également une volatilité liée à des investissements sur les marchés actions petites et moyennes capitalisations, dont les marchés peuvent être étroits ou de marchés émergents dont les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc connaître des variations à la baisse de forte amplitude. Le risque de perte en capital peut être élevé.

**RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

Risque de crédit :

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

En outre, l'exposition en titres spéculatifs « high yield » peut induire un risque de défaillance des émetteurs.

Impact des techniques financières IFT : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

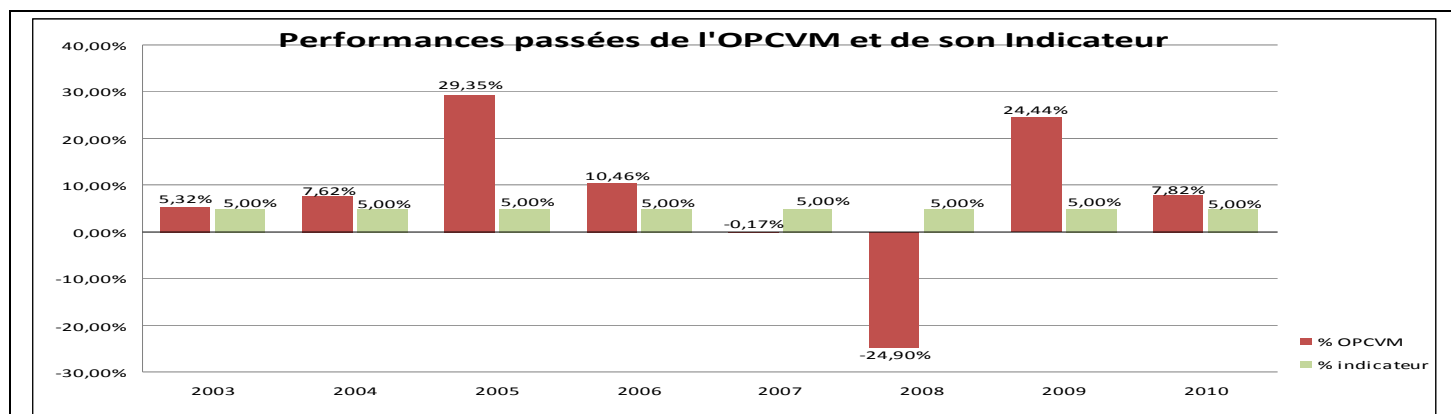
FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	2%
FRAIS DE SORTIE	0%
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	5,94 % TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	0%

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 30/06/2011. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet [www.figalile.com](http://www.figalile.com)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



### AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

**DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 16/10/2002**

**DEVISE DE LIBELLE : Euro**

**CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : CHANGEMENT DE STRATEGIE DE GESTION :**

La gestion devenant discrétionnaire et visant la recherche d'une performance indépendante et décorrélée des marchés sur la durée de 5 ans, la comparaison avec un indicateur de référence n'est pas pertinente avant le 01/03/2010.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**NOM DU DEPOSITAIRE :** CM-CIC SECURITIES.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**FINANCIERE GALILEE - 10, BD TAULER - BP 30280 - 67007 - STRASBOURG CEDEX**

**Tél : : 03.90 22 92 60**

ou auprès du Conseil

**CROMER GUY CONSEILS CGC SAS - 15, rue du Parc - 67205 - OBERHAUSBERGEN.**

**Tél : 03 88 26 26 23**

**ADRESSE WEB :** Ces documents sont également sur [www.figalile.com](http://www.figalile.com)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Dans les locaux de la société de gestion

**REGIME FISCAL :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**La responsabilité de FINANCIERE GALILEE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM**

**Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**FINANCIERE GALILEE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/12/2011.**

# PROSPECTUS

« L'OPCVM est non coordonné et soumis au droit français »

## I - CARACTERISTIQUES GENERALES

### I-1 Forme de l'OPCVM

- ▶ **Dénomination** : ATOMYS PILOTE
- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : FCP créé le 16.10.2002 - Durée d'existence prévue : 99 ans

### ▶ Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
FR0007075585	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100€	Un millième de part

### ▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**FINANCIERE GALILEE**  
**10, BD TAULER – BP 30280**  
**67007 - STRASBOURG CEDEX**  
**Contacts : Tél : 03.90 22 92 60 Fax : 03.90.22.92.68**  
*info@figalile.com*

### I-2 Acteurs

- ▶ **Société de gestion** : FINANCIERE GALILEE - 10, BD TAULER - BP 30280 - 67007 - STRASBOURG CEDEX - Société de gestion agréée par la COB le sous le numéro GP 00 023.
- ▶ **Dépositaire et conservateur** :
  - Dépositaire : CM CIC SECURITIES, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence – 75009 – PARIS.
  - Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat : CM-CIC SECURITIES 6 avenue de Provence - 75441 - PARIS Cedex 09.
  - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) : CM-CIC SECURITIES – 6, Avenue de Provence – 75441 – PARIS Cedex 09.
- ▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet Ernst & Young Faubourg de l'Arche - 92037 - PARIS LA DEFENSE Cedex.
- ▶ **Délégation de gestion administrative et de valorisation** : CM-CIC ASSET MANAGEMENT – 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.
- ▶ **Autres délégataires** : néant
- ▶ **Commercialisateurs** : FINANCIERE GALILEE et CROMER GUY CONSEILS CGC SAS - 15, rue du Parc - 67205 - OBERHAUSBERGEN.
- ▶ **Conseillers** : néant

## II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II-1 Caractéristiques générales :

#### ▶ Caractéristiques des parts :

**Code ISIN** : FR0007075585.

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues ;
- Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.
- La tenue du passif est assurée par le dépositaire CM-CIC SECURITIES.
- **Droits de vote** : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

☐ **Forme des parts** : au porteur ;

Les parts sont exprimées en millièmes.

▶ **Date de clôture de l'exercice** : Dernier jour de Bourse du mois de juin.

**Date de clôture du premier exercice** : Dernier jour du mois de juin 2003.

▶ **Indications sur le régime fiscal** : Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

### II-2 Dispositions particulières

► **Classification** : OPCVM « DIVERSIFIE »

► **Objectif de gestion** : Le FCP ATOMYS PILOTE a pour objectif la recherche d'une performance annualisée supérieure à 5 %, sur un horizon de placement minimum recommandé supérieur à 5 ans, en effectuant une gestion discrétionnaire en actions et instruments financiers et de taux.

L'objectif de performance de l'ordre de 5% annualisés est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marchés arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

► **Indicateur de référence** :

La gestion étant discrétionnaire et visant la recherche d'une performance relativement indépendante et décorrélée des marchés sur la durée de 5 ans, la comparaison avec un indicateur de référence n'est pas pertinente.

► **Stratégie d'investissement** :

**1 – Stratégies utilisées :**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible en instruments financiers (actions et titres assimilés, obligations et autres titres de créance, obligations convertibles, etc...).

Il peut détenir jusqu'à 10 % de l'actif en OPCVM.

► La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme. Le FCP pourra être exposé :
  - Entre 0 et 100% de l'actif en actions;
  - Entre 0 et 100% de l'actif en instruments financiers supports de taux d'intérêt, titres de créances négociables, obligations et autres titres de créances libellés en euro ou devises, obligations convertibles.
- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'instruments financiers, d'OPCVM ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps et peut s'écarter selon les périodes de la composition de l'indicateur de référence.

Les OPCVM seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée. Le gestionnaire utilisera ces OPCVM pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels le gérant considère qu'un OPCVM répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

Il s'agit :

- d'OPCVM français et/ou européens coordonnés : à hauteur de 10 % maximum de l'actif,
- d'OPCVM français non coordonnés : à hauteur de 10 % maximum de l'actif, (fonds à formule, d'OPCVM indiciels ou à gestion indicielle, ARIA sans effet de levier),
- d'autres fonds d'investissement éligibles tels que des OPCVM investissant plus de 10% en OPCVM ou des fonds de fonds alternatifs : à hauteur de 10% maximum de l'actif

Ils pourront être des OPCVM gérés par la société de gestion FINANCIERE GALILEE ou des fonds extérieurs.

► La construction du portefeuille :

A titre indicatif, l'allocation cible suivra les fourchettes suivantes :

- une exposition en actions directement ou via des OPCVM de l'ordre de 50 %
- une exposition en produits de taux directement ou via des OPCVM de l'ordre de 50 %

Type d'instruments	Utilisations envisagées	Minimum	Taux d'exposition moyen (% de l'actif)	Maximum
Actions et/ou OPCVM exposés en actions	A titre d'exposition du portefeuille	0%	50%	100%
Obligations ou autres titres de créances, instruments du marché monétaire en direct et/ou via des OPCVM	A titre d'exposition du portefeuille	0%	50%	100%

Le gérant suivra par ailleurs les contraintes suivantes :

	Maximum en % de l'actif (directement ou via des OPCVM)
Actions de petite et moyenne capitalisations	50 %
Actions et obligations convertibles de pays émergents	50 %
Actions liées à l'or et aux matières premières	50 %
Obligations convertibles	20 %
Titres de créances « high yield » (spéculatifs) de notation inférieure à BBB- à l'émission ou en cours de vie	20 %
Exposition au risque de change	100%

Le FCP peut être exposé au risque de change sur les devises hors euro jusqu'à 100 % de son actif.

ATOMYS PILOTE peut procéder à des opérations d'achat ou de vente d'options et instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés, ou des contrats de gré à gré simples.. Ces instruments financiers à terme sont utilisés soit dans un but de couverture contre les risques d'actions, de devises et de taux, soit dans un but d'exposition du portefeuille pour réaliser l'objectif de gestion.

L'exposition globale aux marchés actions, au marché des devises, ou au marché des taux, ne dépassera pas 100% de l'actif.

## 2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le FCP est investi principalement en :

**En actions**, le fonds est principalement exposé, en direct et/ou via des OPCVM, en titres de sociétés de l'OCDE et figurant dans des indices tels que l'indice DOW JONES EUROSTOXX 50, ou le CAC 40, le SBF 120, le DOW JONES, le STANDARD AND POOR'S 500 ou le NIKKEI 225 par exemple. Elles seront sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

Le fonds s'autorise à être exposé jusqu'à 50% maximum de son actif en actions ou OPCVM exposés en actions de petite et moyenne capitalisation (inférieures à 1 Md d'euros de capitalisation).

Le fonds s'autorise à être exposé jusqu'à 50 % maximum de son actif en actions ou OPCVM exposés aux actions de pays émergents d'Asie, Amérique Latine, Afrique et Europe Centrale hors OCDE.

Le fonds s'autorise à être exposé jusqu'à 50% maximum de son actif en actions ou OPCVM exposés en actions liées à l'or et à toutes les matières premières.

**En obligations et titres de créance, en direct et/ou via des OPCVM**, et dans la limite d'une notation de la dette long terme des émetteurs minimum de BBB- par Standard and Poor's, le FCP s'autorise à s'exposer, dans une fourchette de 0% à 100% sur l'ensemble des catégories d'obligations, du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marché, ou sur des certificats de dépôt, billets de trésorerie dont les signatures des émetteurs sont au moins égales à A2/P2 sur le court terme, selon les anticipations du gérant sur la conjoncture.

Le gérant se réserve la possibilité de s'exposer à des obligations de notation inférieure à BBB- à l'émission ou dont la notation devient inférieure à BBB- en cours de vie dans la limite de 20% de l'actif.

La fourchette de sensibilité de la partie obligataire est comprise entre 0 et 7.

**En obligations convertibles internationales en direct ou via des OPCVM**, le FCP investit dans des obligations convertibles de notation « investment grade » supérieure à BBB- sur l'échelle S&P (ou équivalent chez Moody's) d'émetteurs internationaux de tous secteurs économiques, dont les actions sous-jacentes pourront être de moyenne et grande capitalisation.

La sélection des obligations convertibles s'effectuera après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le FCP pourra investir sur le marché des obligations convertibles d'émetteurs internationaux, y compris émergents, de tous secteurs à hauteur de 20% maximum.

Le FCP peut être exposé au risque de change sur les devises hors euro jusqu'à 100 % de son actif.

**Actions ou parts d'autres OPCVM** : Le FCP est un OPCVM d'OPCVM non coordonné, et soumis au droit français. Il peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français conformes à la Directive ou non conformes respectant les 4 critères de l'article R.214-13 I, ou européens conformes à la Directive.

Il s'agit :

- d'OPCVM français et/ou européens coordonnés ou non coordonnés : à hauteur de 10 % maximum de l'actif,
- d'autres fonds d'investissement éligibles tels que des OPCVM investissant plus de 10% en OPCVM ou des fonds de fonds alternatifs : à hauteur de 10% maximum de l'actif

Ces OPCVM seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée. Le gestionnaire utilisera ces OPCVM pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels le gérant considère qu'un OPCVM répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

Ces OPCVM pourront être des OPCVM gérés par la société de gestion FINANCIERE GALILEE ou des fonds extérieurs sélectionnés sur leur profil et sur leur historique de performance.

**Actifs dérogatoires** : En complément des investissements en direct, le FCP peut investir à hauteur de 10% maximum en actifs dérogatoires : bons de souscription, OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM nourriciers, OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée sous l'emprise de l'ancienne réglementation.

## 3- Instruments financiers dérivés :

### a) Nature des marchés d'intervention :

ATOMYS PILOTE peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés.

### b) Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

Le gérant peut intervenir sur le risque action, de taux et de change.

### c) Nature des interventions :

Ces instruments financiers à terme sont utilisés soit dans un but de couverture contre les risques d'actions, de devises et de taux, soit dans un but d'exposition du portefeuille pour réaliser l'objectif de gestion.

**d) Nature des instruments utilisés** : Le gérant peut intervenir sur des options sur actions, devises ou indices, contrats futures sur indices, contrats futures sur taux.

L'exposition globale aux marchés actions, au marché des devises, ou au marché des taux, ne dépassera pas 100% de l'actif.

## 4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation :

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 10% de l'actif net (Bons de souscription, warrants ..) en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché action et devises. L'exposition directe et indirecte au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100 %. L'exposition directe et indirecte au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100 %.

## 5- Emprunts d'espèces :

Néant

## 6- Dépôts :

Néant

## 7- Acquisition et cession temporaire de titres :

### a) Nature des opérations utilisées :

L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier
- mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

### b) Nature des interventions :

L'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation du rendement du portefeuille.

### c) Rémunération :

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "frais et commissions".

## ► Profil de risque :

L'indicateur de risque de ce fonds est de 5, en raison de sa forte exposition en actions de pays de la zone euro qui peut induire une forte volatilité de la valeur liquidative du fonds

Elle peut connaître également une volatilité liée à des investissements sur les marchés actions petites et moyennes capitalisations, dont les marchés peuvent être étroits ou de marchés émergents dont les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc connaître des variations à la baisse de forte amplitude. Le risque de perte en capital peut être élevé.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs ou OPCVM. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque de marché actions** : La valeur liquidative du FCP peut connaître une variation des cours induite par l'investissement directement ou via des OPCVM, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

L'OPCVM peut être exposé à hauteur de 50 % maximum de son actif au risque actions des marchés de valeurs liées à l'or et aux matières premières. Il peut être exposé au risque de baisse du marché actions via des titres vifs, des OPCVM ou des Instruments Financiers à Terme. En cas de baisse des marchés actions liées à l'or et aux matières premières, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- **Risque actions de petite et moyenne capitalisation** : Par ailleurs, le Fonds pouvant être exposé, directement ou via des OPCVM, en actions de petites et moyennes capitalisations, qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de change** : Le fonds peut être exposé au risque de change. Les OPCVM sous-jacents peuvent être exposés à un risque de change par leur exposition à une ou plusieurs devises hors euro. Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille: Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : Le fonds pouvant être exposé aux actions et obligations convertibles de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être exposée, directement ou via des OPCVM, en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être exposée, directement ou via des OPCVM, en obligations privées et le FCP peut être exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations privées peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : Le FCP peut être soumis, directement ou via des OPCVM, au risque d'obligations convertibles jusqu'à 20% de son actif. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)** : Dans la limite de 20% le fonds peut être exposé, directement ou via des OPCVM, au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

**Garantie ou protection** : Néant.

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs.

Cet OPCVM s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié dans le cadre d'une allocation à moyen terme équilibrée entre produits de taux et actions pouvant être des actions en partie risquées de petite capitalisation ou de pays émergents ou pouvant être exposées à des marchés comme ceux de l'or et des matières premières.

Il peut servir de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment (en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire etc) et de sa liquidité mais également en fonction des contraintes familiales propres telle que situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc) tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

**Capitalisation** : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► **Conditions de souscriptions et de rachats** :

► **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats** : CM CIC SECURITIES, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence - 75441 - PARIS Cedex 09

**Valeur liquidative d'origine de la part** : 100€

Les parts sont exprimées en millièmes de part.

**Montant minimum de la souscription initiale** : 1 millième de part

**Montant minimum des souscriptions ultérieures** : 1 millième de part

► **Dates et heures de centralisation des ordres** :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, tous les jours avant à 9h et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** :

**Quotidienne**, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

Cette valeur liquidative est calculée sur la base des cours de **clôture**.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Dans les locaux de la société de gestion. Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Frais et commissions** :

**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion aux commercialisateurs, etc

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2%, maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50 % TTC maximum
Commission de sur performance	Actif net	29,9% TTC de la surperformance du FCP au-delà de 5% annualisés. (*)
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Intermédiaires Société de gestion (80%) Dépositaire (20%)	Prélèvement sur chaque transaction	Actions françaises : 0.9568 % maximum TTC Actions étrangères et zone Euro : 1.20 % maximum TTC OPCVM français ou étrangers : néant Futures Monep ou Eurex : 10 € maximum.

#### **Commission de sur performance :**

Cette commission de surperformance est mise en place pour la première fois entre le 1<sup>er</sup> mars 2010 et le 28 février 2011, puis ultérieurement sur des périodes de référence courant de la première valeur liquidative du mois de mars de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de février de l'année suivante.

- dès lors que la valeur liquidative du fonds progresse de plus de 5 % annualisés, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 29,9 % TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 5 % annualisés,

- les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative sur la base de 29,9 % TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la dernière valeur liquidative du mois de février précédent.

Les frais de gestion variables ne sont provisionnés que dans la mesure d'une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence (entre l'évolution de la valeur liquidative à la date du calcul des frais variables et celle de la clôture de l'exercice précédent).

La commission de sur performance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. Dans le cas de moins values il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion, et prélevée sous 1 mois.

**Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :** Ce coût se détermine à partir des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur : Le Fonds pourra investir dans des OPCVM dont la moyenne des frais pour l'exercice ne dépassera pas les plafonds maxima suivants :

- frais de gestion net de rétrocession au fonds : 2% T.T.C. de l'actif net,

- commission de souscription : 4%,

- commission de rachat : néant.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

#### **Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :**

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises à l'OPCVM.

#### **Sélection des intermédiaires :**

La sélection des intermédiaires résulte d'une définition de critères quantitatifs et qualitatifs permettant des appels d'offres afin d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion des ordres

#### **► Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

### **III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

**FINANCIERE GALILEE 10, BD TAULER – BP 30280 - 67007 - STRASBOURG CEDEX**

**Contacts : Tél : 03.90 22 92 60 Fax : 03.90.22.92.68**

*info@figalile.com*

ou auprès de

**CROMER GUY CONSEILS CGC SAS - 15, rue du Parc - 67205 - OBERHAUSBERGEN.**

**Tél : 03.88.26.26.23**

**Fax : 03.88.26.07.57**

**Mail : g.cromer@cgconseils.com**

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du Dépositaire :

**CM CIC SECURITIES 6, Avenue de Provence - 75441 - PARIS Cedex 09**

## IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.  
Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

## V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### COMPTABILISATION DES REVENUS

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais exclus.

### POLITIQUE DE DISTRIBUTION

L'OPCVM a opté pour le mode capitalisation des revenus.

### FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont prévus par la notice d'information ou le prospectus complet de l'OPCVM.

Mode de détermination des rétrocessions de commissions perçues par l'OPCVM :

Les frais effectivement supportés par le fonds figurent dans le tableau « Frais de gestion supportés par l'OPCVM » et sont calculés sur l'actif moyen de l'exercice.

### PROCEDURE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES INTERMEDIAIRES ET CONTREPARTIES

La sélection des intermédiaires résulte d'une définition de critères quantitatifs et qualitatifs permettant des appels d'offres afin d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion des ordres

### METHODES DE VALORISATION

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

#### **Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : **Dernier** cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

#### **Titres d'OPCVM en portefeuille :**

Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

#### **Acquisitions temporaires de titres :**

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres ; valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

#### **Cessions temporaires de titres**

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

#### **Titres de créances négociables**

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de 3 mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de 3 mois sont valorisés :
  - à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

- la différence, entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement, est linéarisée sur les 3 derniers mois.

- Exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix du marché jusqu'à l'échéance.

- Valeur de marché retenue :

**BTF/BTAN**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France

**Autres TCN**

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an

- Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an

Application d'une méthode actuarielle :

- Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

**EMTN**

Evaluation sur la base du premier cours de bourse du jour.

**Contrats à terme ferme :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme ferme sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

**Options :**

Les options en portefeuille sont évaluées :

- au cours de clôture du jour de la valorisation en cas de cotation ;

- à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : **Dernier** cours du jour ou cours de compensation du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

**Opérations d'échanges ( swaps )\***

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière proportionnelle.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

**METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats et par le nominal.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors bilan. Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors bilan.

(\* pour les OPCVM autorisés à réaliser les opérations visées).

**DESCRIPTION DES GARANTIES RECUES OU DONNEES**

Néant

## FCP ATOMYS PILOTE

Société de gestion : Financière Galilée

Dépositaire : CM CIC Securities

### FONDS COMMUN DE PLACEMENT

#### REGLEMENT

#### TITRE I - ACTIFS ET PARTS

##### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP. Les différentes catégories de parts pourront bénéficier de régimes différents de distribution des revenus selon les parts de distribution et les parts de capitalisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

##### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 €; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

##### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

##### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus

#### TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

##### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

##### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

##### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

##### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

#### **Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation pure : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

*Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.*

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 – CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises au droit français. Tout litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.